



CG/CR/2024-500

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.131-1, L.131-2, L131-3 et L. 131-4 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

L'inauguration de la sculpture Vign'Art allée de Favresse

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité l'allée de Favresse nécessite un aménagement tant pour la circulation que pour le stationnement des véhicules.

Article 2 : Vu l'occupation de la voie publique par les spectateurs le 11 mai 2024 de 10H à 14h, la circulation et le stationnement seront interdits allée de Favresse.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la commune de CRAMANT.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 10 mai 2024

Le Maire,
Claude GÉRALDY

